Parlement européen
2024-2029

Commission des affaires économiques et monétaires

2025/2261(INI)

9.7.2026

AMENDEMENTS
1 - 101

Projet de rapport
Pierre Pimpie
(PE788.867v01-00)

Mécanisme d’autoliquidation de la TVA
(2025/2261(INI))

Amendement 1
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Visa 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu l'étude intitulée «The implementation and impact of the VAT reverse charge mechanism in the EU»[7a] (Mise en œuvre et effets du mécanisme d'autoliquidation de la TVA dans l'Union), publiée par le service de recherche du Parlement européen en juin 2026,
	[7a] Étude: «The implementation and impact of the VAT reverse charge mechanism in the EU» - https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2026/774719/EPRS_STU(2026) 774719_EN.pdf

Or. en

Amendement 2
Herbert Dorfmann, Markus Ferber, Fernando Navarrete Rojas, Marco Falcone

Proposition de résolution
Visa 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la résolution législative du Parlement européen du 17 juin 2026 sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) nº 904/2010 en ce qui concerne l'accès du Parquet européen et de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) aux informations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée au niveau de l'Union (COM(2025)0685 – C10-0298/2025 – 2025/0348(CNS))

Or. en

Amendement 3
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Visa 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) nº 904/2010 en ce qui concerne l'accès du Parquet européen et de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) aux informations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée au niveau de l'Union,

Or. en

Amendement 4
Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Visa 16

Proposition de résolution	*Amendement*
— vu l'étude intitulée «The implementation and impact of the VAT reverse charge mechanism in the EU» (Mise en œuvre et effets du mécanisme d'autoliquidation de la TVA dans l'Union), publiée par la direction générale des services de recherche parlementaire (EPRS) le ***XX*** juin 2026[14],	– vu l'étude intitulée «The implementation and impact of the VAT reverse charge mechanism in the EU» (Mise en œuvre et effets du mécanisme d'autoliquidation de la TVA dans l'Union), publiée par la direction générale des services de recherche parlementaire (EPRS) le ***22*** juin 2026[14],
[14] Étude «The implementation and impact of the VAT reverse charge mechanism in the EU» (Mise en œuvre et effets du mécanisme d'autoliquidation de la TVA dans l'Union), Parlement européen, EPRS, XX juin 2026.	[14] Étude «The implementation and impact of the VAT reverse charge mechanism in the EU» (Mise en œuvre et effets du mécanisme d'autoliquidation de la TVA dans l'Union), Parlement européen, EPRS, XX juin 2026.

Or. en

Amendement 5
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Visa 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu les conclusions de la réunion du Conseil européen du 19 mars 2026,

Or. en

Amendement 6
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Visa 16 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu l'enquête Flash Eurobaromètre 559, menée de février à avril 2025, sur les start-up, les scale-up et l'entrepreneuriat[14a],
	[14a] Eurobaromètre - «Startups, scaleups and entrepreneurship», https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3359

Or. en

Amendement 7
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Visa 16 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le Flash Eurobaromètre 562 d'avril 2025 sur l'attitude des citoyens à

l'égard de la fiscalité[14b],

[14b] Eurobaromètre — «Citizens' attitudes towards taxation» - https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3375

Or. en

Amendement 8
Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que le système de TVA de l'Union demeure vulnérable à la fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant et à la fraude carrousel;	B. considérant que le système de TVA de l'Union demeure vulnérable à la fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant ***(MTIC)*** et à la fraude carrousel***, avec des pertes dues à la fraude MTIC comprises entre 12,5 à 32,8 milliards d'euros par an au cours de la période 2010-2023***;

Or. en

Amendement 9
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que la Cour des comptes européenne a relevé à plusieurs reprises des faiblesses dans l'accessibilité et l'interopérabilité des systèmes d'information relatifs à la TVA des différents organes des États membres et de l'Union, lesquelles constituent un obstacle important à l'efficacité des enquêtes relatives aux cas de fraude à la TVA transfrontière;

Or. en

Amendement 10
Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que ces fraudes ***peuvent générer*** des pertes importantes pour les budgets nationaux, ***fausser*** la concurrence et ***exposer*** les entreprises légitimes à des risques juridiques et financiers;	C. considérant que ces fraudes ***génèrent*** des pertes importantes pour les budgets nationaux, ***faussent*** la concurrence et ***exposent*** les entreprises légitimes à des risques juridiques et financiers;

Or. en

Amendement 11
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que le mécanisme d'autoliquidation s'est révélé être un instrument très efficace non seulement pour garantir les recettes fiscales, mais aussi pour lutter contre l'économie souterraine et empêcher le dumping déloyal des prix par des acteurs frauduleux, préservant ainsi directement la compétitivité des entreprises respectueuses des règles;

Or. en

Amendement 12
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution

Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que la capacité d'amélioration des résultats de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales reste limitée par le vote à l'unanimité au Conseil de l'Union européenne applicable à ce domaine d'action;

Or. en

Amendement 13
Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que la fraude à la TVA se concentre principalement dans les secteurs d'activité où le mécanisme d'autoliquidation n'est pas appliqué[1a];
	[1a] BUETTNER, Thiess; TASSI, Annalisa. VAT fraud and reverse charge: empirical evidence from VAT return data. International Tax and Public Finance (2023) 30:849–878. Disponible à l'adresse: https://doi.org/10.1007/s10797-023-09776-y

Or. en

Amendement 14
Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que le mécanisme d'autoliquidation déplace l'obligation de	D. considérant que le mécanisme d'autoliquidation déplace l'obligation de

déclarer la TVA du fournisseur au client, ce qui ***réduit*** le risque qu'un fournisseur perçoive la TVA puis disparaisse sans la transmettre;	déclarer la TVA du fournisseur au client, ce qui ***élimine*** le risque qu'un fournisseur perçoive la TVA puis disparaisse sans la transmettre;

Or. en

Amendement 15
Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que l'application du mécanisme d'autoliquidation varie d'un État membre à l'autre, y compris en ce qui concerne les seuils facultatifs et les définitions des secteurs couverts, ce qui est susceptible de générer de l'incertitude juridique, des coûts de mise en conformité et des possibilités de déplacement de la fraude;	G. considérant que l'application du mécanisme d'autoliquidation varie d'un État membre à l'autre, y compris en ce qui concerne les seuils facultatifs et les définitions des secteurs couverts, ce qui est susceptible de générer de l'incertitude juridique, des coûts de mise en conformité et des possibilités de déplacement de la fraude***, ainsi que de compromettre la réalisation des objectifs de réduction de la fraude attachés audit mécanisme***;

Or. en

Amendement 16
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G bis. considérant que, selon les estimations les plus récentes de la Commission, l'écart de conformité en matière de TVA a atteint 128 milliards d'euros dans l'Union;

Or. en

Amendement 17
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Considérant G ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G ter. qu'il existe des différences notables entre les pays dans l'écart de conformité en matière de TVA, qui peut aller de 1 % à 30 % des recettes perçues par l'État membre concerné;

Or. en

Amendement 18
Danuše Nerudová

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), ont besoin de règles claires et applicables en matière de TVA, afin de pouvoir les respecter sans avoir à supporter une charge administrative disproportionnée;	H. considérant que les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME) ***qui opèrent dans plusieurs États membres***, ont besoin de règles claires***, cohérentes*** et applicables en matière de TVA, afin de pouvoir les respecter sans avoir à supporter une charge administrative disproportionnée; ***que les divergences des conditions d'application du mécanisme d'autoliquidation dans les différents pays engendrent de la complexité supplémentaire pour ces entreprises;***

Or. en

Amendement 19
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H bis. qu'une enquête récente6a menée auprès de plus de 12 000 PME participantes indique que la "fiscalité et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)" sont les principaux obstacles qui empêchent l'expansion des entreprises dans d'autres pays de l'Union;

Or. en

Amendement 20
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Considérant H ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H ter. considérant que selon une enquête récemment menée auprès de plus de 25 000 citoyens, une majorité (54 %) s'est prononcée en faveur de la «lutte contre l'évasion et la fraude fiscales» en tant que priorité principale de l'Union en matière de politique fiscale;

Or. en

Amendement 21
Herbert Dorfmann, Markus Ferber, Fernando Navarrete Rojas, Marco Falcone

Proposition de résolution
Considérant I bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	I bis. considérant que le train de mesures sur la TVA à l'ère numérique ne permettra pas à lui seul d'éliminer la fraude à la TVA, et qu'il doit être complété par des mesures préventives supplémentaires;

Or. en

Amendement 22
Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que le mécanisme de réaction rapide n'a jamais été appliqué de manière concrète, ce qui interroge sur son efficacité opérationnelle;	J. considérant que le mécanisme de réaction rapide n'a jamais été appliqué de manière concrète, ce qui interroge sur son efficacité opérationnelle ***et son caractère praticable***;

Or. en

Amendement 23
Danuše Nerudová

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant qu'il convient que tout futur cadre garantisse un équilibre entre protection des recettes fiscales, sécurité juridique pour les entreprises, charge de travail pour les administrations fiscales, principe de proportionnalité et respect des compétences des États membres en matière fiscale;	K. considérant qu'il convient que tout futur cadre garantisse un équilibre entre protection des recettes fiscales, sécurité juridique pour les entreprises, charge de travail pour les administrations fiscales, principe de proportionnalité et respect des compétences des États membres en matière fiscale; ***qu'une plus grande cohérence dans les conditions d'application du mécanisme d'autoliquidation, lorsque les États membres choisissent de l'utiliser, peut contribuer à la sécurité juridique sans qu'il soit nécessaire d'harmoniser les systèmes nationaux de TVA en tant que tels;***

Or. en

Amendement 24
Kira Marie Peter-Hansen

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant K bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K bis. considérant que le mécanisme d'autoliquidation de la TVA a été introduit, entre autres, pour lutter contre la fraude à la TVA dans le système d'échange de quotas d'émission de l'Union (SEQE-UE); que, selon les estimations, dans certains États membres, jusqu'à 90 % du volume du marché était lié à des activités frauduleuses au cours de la période 2008-2009, ce qui a entraîné des pertes allant jusqu'à 5 milliards d'euros et sapé la confiance dans le système[1a]; que l'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre reste l'un des secteurs les plus exposés à la fraude à la TVA; que les quotas d'émission de gaz à effet de serre restent l'une des catégories les plus fréquemment utilisées au titre de l'article 199 bis de la directive 2006/112/CE;
	[1a] Selon le document de travail des services de la Commission SWD (2017) 428 final (analyse d'impact accompagnant la proposition modifiant le règlement (UE) no 904/2010), Europol a estimé que, dans certains États membres, jusqu'à 90 % du marché de l'échange de quotas d'émission de carbone était lié à la fraude à la TVA en 2008-2009, ce qui a entraîné des pertes estimées à environ 5 milliards d'euros.

Or. en

Amendement 25
Herbert Dorfmann, Markus Ferber, Fernando Navarrete Rojas, Marco Falcone

Proposition de résolution
Considérant K bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K bis. considérant que, dans sa position du 3 mai 2022, le Parlement a demandé qu'une évaluation des effets du mécanisme d'autoliquidation soit effectuée avant son extension; que la dernière évaluation en profondeur réalisée la Commission concernant les articles 199 bis et 199 ter date de 2018 (COM (2018) 0118) et que l'évaluation mise à jour demandée n'a pas été faite;

Or. en

Amendement 26
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. rappelle que le mécanisme d'autoliquidation constitue une dérogation ciblée au système de TVA et n'a pas vocation à le remplacer de manière générale;	1. rappelle que le mécanisme d'autoliquidation constitue une dérogation ciblée au système de TVA et n'a pas vocation à le remplacer de manière générale***, et que son utilisation intensive pourrait affaiblir la cohérence du cadre fiscal de l'Union***;

Or. en

Amendement 27
Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. rappelle que le mécanisme d'autoliquidation constitue une dérogation ciblée au système de TVA ***et n'a pas vocation à le remplacer de manière***	1. rappelle que le mécanisme d'autoliquidation constitue une dérogation ciblée au système de TVA;

générale;

Or. en

Amendement 28
Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que la protection des recettes issues de la TVA est essentielle pour le budget des États membres et ***le budget*** de l'Union, l'équité de la concurrence et le bon fonctionnement du marché intérieur;	2. souligne que la protection des recettes issues de la TVA est essentielle pour le budget des États membres et de l'Union, l'équité de la concurrence et le bon fonctionnement du marché intérieur;

Or. en

Amendement 29
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne le lien direct entre la TVA et l'impôt sur les sociétés, étant donné que la fraude à la TVA entraîne des recettes non enregistrées, ce qui signifie que l'assiette de l'impôt sur les sociétés ne reflète pas l'activité économique réelle, érodant ainsi les recettes fiscales des États membres;

Or. en

Amendement 30
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution

Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. est vivement préoccupé par l'écart de conformité en matière de TVA, qui a atteint 128 milliards d'euros au cours de la dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles; déplore l'augmentation de 1,6 points de pourcentage de l'écart de conformité en matière de TVA entre 2022 et 2023;

Or. en

Amendement 31
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 2 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 ter. déplore que le Conseil européen ne mentionne pas le renforcement de l'harmonisation des politiques fiscales dans le cadre du programme «Une Europe, un marché», en particulier alors que les PME ont désigné la fragmentation de la fiscalité et de la TVA comme étant le principal obstacle dans le marché unique;

Or. en

Amendement 32
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 2 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 quater. estime qu'une transition vers le recours à la majorité qualifiée concernant certains aspects de la politique fiscale — tels que la mise en œuvre

d'accords internationaux signés par tous les États membres, la coopération administrative ou les définitions juridiques — permet d'empêcher que l'unanimité entrave l'harmonisation de la réglementation pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales;

Or. en

Amendement 33
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 2 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 quinquies. constate que l'absence d'un système de TVA définitif de l'Union continue de créer des possibilités de fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant et de fraude carrousel; déplore le retard pris dans la mise en place d'un tel système et reconnaît que cela a nécessité de recourir provisoirement au mécanisme d'autoliquidation dans le cadre d'une panoplie plus large de mesures antifraude;

Or. en

Amendement 34
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 2 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 sexies. constate avec regret que la proposition de la Commission relative à un système de TVA définitif a été officiellement retirée en 2025 en raison de l'absence prévisible d'accord politique au Conseil; souligne néanmoins que

l'objectif sous-jacent de remédier aux lacunes structurelles exploitées par la fraude à l'opérateur défaillant et la fraude carrousel demeure une priorité, et invite la Commission à poursuivre son analyse et, sur cette base, à présenter rapidement une proposition révisée;

Or. en

Amendement 35
Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. constate que le mécanisme d'autoliquidation s'est révélé efficace contre la fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant et la fraude carrousel dans les secteurs à haut risque, ***étant souligné*** que les schémas de fraude ne cessent d'évoluer;	3. constate que le mécanisme d'autoliquidation s'est révélé ***extrêmement*** efficace contre la fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant et la fraude carrousel dans les secteurs à haut risque, ***la plupart des États membres faisant état d'une diminution notable, voire de la quasi-disparition de ce type de fraude dans les secteurs couverts par le mécanisme; constate en outre*** que les schémas de fraude ne cessent d'évoluer;

Or. en

Amendement 36
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. constate que le mécanisme d'autoliquidation s'est révélé efficace contre la fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant et la fraude carrousel dans les secteurs à haut risque, étant souligné que les schémas de fraude ne	3. constate que le mécanisme d'autoliquidation s'est révélé efficace contre la fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant et la fraude carrousel dans les secteurs à haut risque ***avec des produits homogènes de grande valeur***,

cessent d'évoluer;	étant souligné que les schémas de fraude ne cessent d'évoluer ***et que l'utilisation accrue du mécanisme d'autoliquidation pourrait entraîner le déplacement de la fraude vers des secteurs adjacents***;

Or. en

Amendement 37
Herbert Dorfmann, Markus Ferber, Fernando Navarrete Rojas, Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. constate que le mécanisme d'autoliquidation s'est révélé efficace contre la fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant et la fraude carrousel dans les secteurs à haut risque, étant souligné que les schémas de fraude ne cessent d'évoluer;	3. constate que le mécanisme d'autoliquidation s'est ***généralement*** révélé efficace contre la fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant et la fraude carrousel dans les secteurs à haut risque, étant souligné que les schémas de fraude ne cessent d'évoluer;

Or. en

Amendement 38
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. souligne que l'efficacité du mécanisme d'autoliquidation dépend de l'environnement de contrôle plus large, notamment des obligations de déclaration au niveau des opérations, d'outils d'audit avancés, de la vérification de l'enregistrement des opérateurs, des audits fondés sur les risques et du contrôle des remboursements, ainsi que de l'application cohérente de ces instruments de lutte contre la fraude par les États membres; note par conséquent

que le mécanisme d'autoliquidation ne supprime pas la charge administrative pesant sur les administrations fiscales, mais la déplace, ce qui nécessite des capacités de contrôle différentes et, dans certains cas, plus exigeantes que dans le cadre du système de TVA standard;

Or. en

Amendement 39
Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. relève que l'expiration des articles 199 bis et 199 ter de la directive 2006/112/CE aboutirait à la disparition de ***certains*** instruments de lutte contre la fraude, ***et qu'elle est prévue avant la pleine applicabilité du train de mesures sur*** la TVA ***à l'ère du numérique***;	4. relève que l'expiration des articles 199 bis et 199 ter de la directive 2006/112/CE aboutirait à la disparition de ***ces*** instruments ***spécifiques, efficaces et largement répandus*** de lutte contre la fraude, ***créant ainsi un vide juridique susceptible d'entraîner la réapparition de la fraude à*** la TVA ***et de porter préjudice aux recettes fiscales et aux entreprises légitimes***;

Or. en

Amendement 40
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. constate qu'une grande majorité des États membres qui appliquent le mécanisme d'autoliquidation ont affirmé qu'il réduisait le nombre de fraudes, en particulier lors d'opérations concernant des produits de grande valeur et standardisés;	5. constate qu'une grande majorité des États membres qui appliquent le mécanisme d'autoliquidation ont affirmé qu'il réduisait le nombre de fraudes, en particulier lors d'opérations concernant des produits de grande valeur et standardisés; ***souligne que, contrairement au système***

	de TVA standard, le mécanisme d'autoliquidation transfère la perception de la TVA à un stade ultérieur de la chaîne d'approvisionnement, en concentrant les risques potentiels sur un plus petit nombre d'opérations; estime que, lorsqu'il est appliqué, le mécanisme d'autoliquidation devrait rester temporaire et strictement limité dans son champ d'application afin d'éviter des effets négatifs structurels à long terme sur le système de TVA;

Or. en

Amendement 41
Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. constate qu'une grande majorité des États membres qui appliquent le mécanisme d'autoliquidation ont affirmé qu'il réduisait ***le nombre de fraudes***, en particulier lors d'opérations concernant des produits de grande valeur et standardisés;	5. constate qu'une grande majorité des États membres qui appliquent le mécanisme d'autoliquidation ont affirmé qu'il réduisait ***significativement, voire qu'il éliminait totalement la fraude***, en particulier lors d'opérations concernant des produits de grande valeur et standardisés;

Or. en

Amendement 42
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. souligne que plusieurs États membres ont intégré avec succès, à l'échelon national, le mécanisme d'autoliquidation avec des systèmes avancés de déclaration électronique et

d'analyse automatisé des risques; souligne que tout futur cadre de l'Union doit tenir compte de ces systèmes nationaux performants et permettre leur utilisation sans imposer de contraintes administratives redondantes;

Or. en

Amendement 43
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. demande la prolongation de la validité de l'article 199 bis au-delà du 31 décembre 2026 pour une période suffisamment longue, afin de préserver la sécurité juridique, d'éviter de nouvelles expositions à la fraude carrousel et de garantir la continuité durant la mise en œuvre progressive de la TVA à l'ère du numérique;	6. demande la prolongation de la validité de l'article 199 bis au-delà du 31 décembre 2026 pour une période suffisamment longue, afin de préserver la sécurité juridique, d'éviter de nouvelles expositions à la fraude carrousel et de garantir la continuité durant la mise en œuvre progressive de la TVA à l'ère du numérique; ***déplore la prolongation des délais de mise en œuvre convenus dans le cadre du train de mesures sur la TVA à l'ère du numérique, en vertu duquel les obligations de déclaration par voie électronique sont essentielles pour doter les autorités compétentes d'outils de mener des enquêtes effectives sur la fraude à la TVA, rendant ainsi caduc le mécanisme d'autoliquidation;***

Or. en

Amendement 44
Danuše Nerudová

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*

6. demande la prolongation de la validité de l'article 199 bis au-delà du 31 décembre 2026 pour une période suffisamment longue, afin de préserver la sécurité juridique, d'éviter de nouvelles expositions à la fraude carrousel et de garantir la continuité durant la mise en œuvre progressive de la TVA à l'ère du numérique;	6. demande la prolongation de la validité de l'article 199 bis au-delà du 31 décembre 2026 pour une période suffisamment longue, afin de préserver la sécurité juridique, d'éviter de nouvelles expositions à la fraude carrousel et de garantir la continuité durant la mise en œuvre progressive de la TVA à l'ère du numérique; ***estime que cette extension devrait s'accompagner d'une harmonisation des conditions dans lesquelles les États membres appliquent le mécanisme, notamment en ce qui concerne les seuils et l'étendue des secteurs couverts;***

Or. en

Amendement 45
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. demande la prolongation de la validité de l'article 199 bis au-delà du 31 décembre 2026 pour une période suffisamment longue, afin de préserver la sécurité juridique, d'éviter de nouvelles expositions à la fraude carrousel et de garantir la continuité durant la mise en œuvre progressive de la TVA à l'ère du numérique;	6. demande la prolongation de la validité de l'article 199 bis au-delà du 31 décembre 2026 pour une période suffisamment longue, afin de préserver la sécurité juridique, d'éviter de nouvelles expositions à la fraude carrousel***, de lutter contre l'économie souterraine*** et de garantir la continuité ***opérationnelle pour les administrations fiscales nationales et les entreprises*** durant la mise en œuvre progressive de la TVA à l'ère du numérique;

Or. en

Amendement 46
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. ***demande*** la prolongation de la validité de l'article 199 bis ***au-delà du 31 décembre 2026 pour une période suffisamment longue***, afin de préserver la sécurité juridique***,*** d'éviter ***de nouvelles expositions*** à la fraude carrousel ***et de garantir la continuité durant la mise en œuvre progressive*** de la ***TVA à l'ère du numérique***;	6. ***envisage*** la prolongation de la validité de l'article 199 bis ***comme une mesure transitoire durant la mise en œuvre du train de mesures sur la TVA à l'ère du numérique***, afin de préserver la sécurité juridique ***et*** d'éviter ***une nouvelle exposition*** à la fraude carrousel***, et relève que la poursuite de l'utilisation devrait faire l'objet d'un réexamen régulier, de risques de fraude avérés et d'évaluations*** de la ***proportionnalité***;

Or. en

Amendement 47
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. demande la prolongation de la validité de l'article 199 bis au-delà du 31 décembre 2026 pour une ***période suffisamment longue***, afin de préserver la sécurité juridique, d'éviter de nouvelles expositions à la fraude carrousel et de garantir la continuité durant la mise en œuvre progressive de la TVA à l'ère du numérique;	6. demande la prolongation de la validité de l'article 199 bis au-delà du 31 décembre 2026 ***en tant que mesure temporaire et ciblée de lutte contre la fraude,*** pour une ***durée limitée strictement nécessaire***, afin de préserver la sécurité juridique, d'éviter de nouvelles expositions à la fraude carrousel et de garantir la continuité durant la mise en œuvre progressive de la TVA à l'ère du numérique;

Or. en

Amendement 48
Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. demande la prolongation de la validité de l'article 199 bis au-delà du 31 décembre 2026 pour une période suffisamment longue, afin de préserver la sécurité juridique, d'éviter de nouvelles expositions à la fraude carrousel et de garantir la continuité durant la mise en œuvre progressive de la TVA à l'ère du numérique;	6. demande la prolongation de la validité de l'article 199 bis au-delà du 31 décembre 2026 pour une période suffisamment longue***, voire indéfinie***, afin de préserver la sécurité juridique, d'éviter de nouvelles expositions à la fraude carrousel et de garantir la continuité durant la mise en œuvre progressive de la TVA à l'ère du numérique;

Or. en

Amendement 49
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. estime qu'une prolongation pour une période plus longue, d'au moins quatre ans, garantirait une continuité aux entreprises et aux administrations fiscales, jusqu'à ce que la TVA à l'ère du numérique, la déclaration numérique et les systèmes nationaux de facturation électronique produisent pleinement leurs effets;	7. estime qu'une prolongation pour une période plus longue, d'au moins quatre ans, garantirait une continuité aux entreprises et aux administrations fiscales, jusqu'à ce que la TVA à l'ère du numérique, la déclaration numérique et les systèmes nationaux de facturation électronique produisent pleinement leurs effets; ***rappelle qu'une telle prolongation devrait être provisoire et servir de mesure de transition dans l'attente du déploiement d'un système numérique de TVA harmonisé de l'Union reposant sur des exigences strictes en matière de facturation électronique et de déclaration numérique, et qu'elle peut réduire la fraude de manière structurelle, simplifier le respect des règles pour les entreprises légitimes et garantir des recettes stables pour les services publics;***

Or. en

Amendement 50

Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. estime qu'une prolongation pour une période plus longue, ***d'au moins quatre ans***, garantirait une continuité aux entreprises et aux administrations fiscales, jusqu'à ce que la TVA à l'ère du numérique, la déclaration numérique et les systèmes nationaux de facturation électronique produisent pleinement leurs effets;	7. estime qu'une prolongation pour une période plus longue, ***d'une durée suffisante pour permettre que le train de mesures sur la TVA à l'ère numérique soit pleinement mis en œuvre et démontre son efficacité***, garantirait une continuité ***et une prévisibilité*** aux entreprises et aux administrations fiscales, jusqu'à ce que la TVA à l'ère du numérique, la déclaration numérique et les systèmes nationaux de facturation électronique produisent pleinement leurs effets;

Or. en

Amendement 51
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. estime qu'une prolongation pour une période plus longue***, d'au moins quatre ans, garantirait*** une continuité aux entreprises et aux administrations fiscales, jusqu'à ce que la TVA à l'ère du numérique, la déclaration numérique et les systèmes nationaux de facturation électronique produisent pleinement leurs effets***;***	7. estime qu'une prolongation pour une période plus longue ***devrait faire l'objet d'une clause de caducité et d'un réexamen régulier et être assortie d'une évaluation de la Commission, afin de veiller à ce que la mesure reste pertinente et de garantir*** une continuité aux entreprises et aux administrations fiscales, jusqu'à ce que la TVA à l'ère du numérique, la déclaration numérique et les systèmes nationaux de facturation électronique produisent pleinement leurs effets

Or. en

Amendement 52
Herbert Dorfmann, Markus Ferber, Fernando Navarrete Rojas, Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. estime qu'une prolongation pour une période plus longue***, d'au moins quatre ans,*** garantirait une continuité aux entreprises et aux administrations fiscales, jusqu'à ce que la TVA à l'ère du numérique, la déclaration numérique et les systèmes nationaux de facturation électronique produisent pleinement leurs effets;	7. estime qu'une prolongation pour une période plus longue ***que celles approuvées jusqu'ici*** garantirait une continuité aux entreprises et aux administrations fiscales, jusqu'à ce que la TVA à l'ère du numérique, la déclaration numérique et les systèmes nationaux de facturation électronique produisent pleinement leurs effets;

Or. en

Amendement 53
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. ***estime qu'une*** prolongation ***pour une période plus longue, d'au moins quatre ans,*** garantirait une continuité aux entreprises et aux administrations fiscales, jusqu'à ce que la TVA à l'ère du numérique, la déclaration numérique et les systèmes nationaux de facturation électronique produisent pleinement leurs effets;	7. ***souligne qu'une telle*** prolongation garantirait une continuité aux entreprises et aux administrations fiscales, jusqu'à ce que la TVA à l'ère du numérique, la déclaration numérique et les systèmes nationaux de facturation électronique produisent pleinement leurs effets;

Or. en

Amendement 54
Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. estime ***qu'une*** prolongation pour une période plus longue***, d'au moins quatre ans,*** garantirait une continuité aux entreprises et aux administrations fiscales, jusqu'à ce que la TVA à l'ère du numérique, la déclaration numérique et les systèmes nationaux de facturation électronique produisent pleinement leurs effets;	7. estime ***que seule une*** prolongation pour une période plus longue garantirait une continuité aux entreprises et aux administrations fiscales, jusqu'à ce que la TVA à l'ère du numérique, la déclaration numérique et les systèmes nationaux de facturation électronique produisent pleinement leurs effets;

Or. en

Amendement 55
Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. reconnaît que des organisations sectorielles[2a] et des universitaires ont plaidé en faveur d'un mécanisme d'autoliquidation permanent qui permettrait de réduire durablement la fraude à la TVA et d'instaurer une sécurité juridique pour tous les acteurs du marché et des cadres de conformité stables et efficaces;
	[2a] «Joint Industry Call to Sustain Protections Against VAT Fraud in Energy, Emissions and Energy Certificates Trading», Bruxelles, le 5 mars 2026. Disponible à l'adresse: https://www.eurogas.org/wp-content/uploads/2026/03/20260303_Joint-Energy-Industry-Call-to-Sustain-VAT-Fraud-Protections.pdf

Or. en

Amendement 56

Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que toute prolongation de la validité de l'article 199 bis devrait rester ciblée, fondée sur des éléments probants et justifiée par des risques de fraude manifestes, des spécificités sectorielles et l'absence de solutions de remplacement moins contraignantes;	***supprimé***

Or. en

Amendement 57
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. souligne que le mécanisme d'autoliquidation doit rester une dérogation exceptionnelle et ne doit pas escamoter la nécessité d'une réforme plus large de la TVA; invite la Commission à présenter une feuille de route pour un cadre complet et cohérent en matière de TVA qui comble les lacunes permettant une fraude à la TVA à grande échelle et repose sur la déclaration au format numérique et la facturation électronique à l'échelle de l'Union, le renforcement de la coopération administrative et l'application effective de la législation contre la fraude à la TVA transfrontière;

Or. en

Amendement 58
Kira Marie Peter-Hansen

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 ter. regrette que, selon des estimations récentes de la Commission, l'écart de conformité en matière de TVA dans l'Union ait atteint 128 milliards d'euros en 2023; constate avec inquiétude que la fraude à la TVA de type carrousel représentait environ un quart des pertes annuelles de recettes de TVA, tandis que les pertes annuelles dues à la fraude à la TVA intracommunautaire à l'opérateur défaillant (MTIC) ont été estimées entre 12,5 et 32,8 milliards d'euros; souligne que ces pertes de recettes privent les budgets publics de ressources pour les investissements publics, affaiblissent les ressources propres de l'Union et nuisent à la concurrence loyale pour les entreprises légitimes au sein du marché unique;

Or. en

Amendement 59
Danuše Nerudová

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. demande à la Commission d'évaluer, avec les États membres, les coûts et les avantages de l'application du mécanisme d'autoliquidation, secteur par secteur, y compris son incidence sur la fraude, les entreprises, les administrations fiscales et un éventuel déplacement de la fraude, ainsi que d'adapter la liste des secteurs en conséquence;	9. demande à la Commission d'évaluer, avec les États membres, les coûts et les avantages de l'application du mécanisme d'autoliquidation, secteur par secteur, y compris son incidence sur la fraude, les entreprises, les administrations fiscales et un éventuel déplacement de la fraude, ainsi que d'adapter la liste des secteurs en conséquence; ***demande, sur la base de cette évaluation, la mise en place de conditions minimales communes pour l'application du mécanisme***

d'autoliquidation dans tous les États membres, afin de réduire l'insécurité juridique et de limiter les possibilités de déplacement de la fraude entre les États membres dont les règles divergent;

Or. en

Amendement 60
Fernando Navarrete Rojas, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. demande à la Commission d'évaluer, avec les États membres, les coûts et les avantages de l'application du mécanisme d'autoliquidation, secteur par secteur, y compris son incidence sur la fraude, les entreprises, les administrations fiscales et un éventuel déplacement de la fraude, ainsi que d'adapter la liste des secteurs en conséquence;	9. demande à la Commission d'évaluer, avec les États membres, les coûts et les avantages de l'application du mécanisme d'autoliquidation, secteur par secteur, y compris son incidence sur la fraude, les entreprises, les administrations fiscales et un éventuel déplacement de la fraude, ***notamment en comparant l'estimation de la fraude à la TVA évitée aux coûts de mise en conformité supportés par les entreprises, en accordant une attention particulière aux petites et moyennes entreprises (PME),*** ainsi que d'adapter la liste des secteurs en conséquence;

Or. en

Amendement 61
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. demande à la Commission d'évaluer, avec les États membres, les coûts et les avantages de l'application du mécanisme d'autoliquidation, secteur par	9. demande à la Commission d'évaluer, avec les États membres, les coûts et les avantages de l'application du mécanisme d'autoliquidation, secteur par

secteur, y compris son incidence sur la fraude, les entreprises, les administrations fiscales et un éventuel déplacement de la fraude, ainsi que d'adapter la liste des secteurs en conséquence;	secteur, y compris son incidence sur la fraude, les entreprises, les administrations fiscales et un éventuel déplacement de la fraude, ainsi que d'adapter la liste des secteurs en conséquence; ***invite en outre la Commission à analyser et à formuler des recommandations à l'intention des États membres en ce qui concerne la fraude en bout de chaîne dans les transactions B2C pour les secteurs où le mécanisme d'autoliquidation est applicable;***

Or. en

Amendement 62
Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. demande à la Commission d'évaluer, avec les États membres, les coûts et les avantages de l'application du mécanisme d'autoliquidation, secteur par secteur, y compris son incidence sur la fraude, les entreprises, les administrations fiscales et un éventuel déplacement de la fraude, ainsi que ***d'adapter*** la liste des secteurs en conséquence;	9. demande à la Commission d'évaluer, avec les États membres, les coûts et les avantages de l'application du mécanisme d'autoliquidation, secteur par secteur, y compris son incidence sur la fraude, les entreprises, les administrations fiscales et un éventuel déplacement de la fraude, ainsi que ***d'étendre*** la liste des secteurs en conséquence;

Or. en

Amendement 63
Herbert Dorfmann, Markus Ferber, Fernando Navarrete Rojas, Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. prend acte du fait que la Commission n'a pas actualisé son évaluation des effets de l'article 199 bis et 199 ter, comme le demandait par le

Parlement avant toute nouvelle prolongation; invite la Commission à procéder à une telle évaluation et, sur cette base, à présenter une proposition en temps utile, bien avant l'expiration, le 31 décembre 2026;

Or. en

Amendement 64
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. note que le retrait du mécanisme d'autoliquidation dans les secteurs économiques dans lesquels il a permis d'éradiquer la fraude carrousel risque, en l'absence d'une autre solution éprouvée tout aussi effective et pleinement opérationnelle, d'entraîner la résurgence immédiate des réseaux criminels et d'importantes pertes de recettes fiscales;

Or. en

Amendement 65
Danuše Nerudová

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. ***estime qu'une cohérence accrue dans l'application de l'article 199 bis ne*** devrait ***pas conduire à rendre obligatoire*** le mécanisme d'autoliquidation ***ou à imposer l'harmonisation des systèmes nationaux de TVA, mais devrait*** garantir un traitement plus clair et plus prévisible des opérations à haut risque comparables;	10. ***souligne que le mécanisme d'autoliquidation*** devrait ***rester facultatif pour les États membres; estime toutefois que, lorsqu'un État membre applique*** le mécanisme d'autoliquidation ***en vertu de l'article 199 bis, les conditions régissant son application, notamment les seuils au-delà desquels le mécanisme s'applique et les définitions des secteurs et des biens ou***

services couverts, doivent être harmonisées au niveau de l'Union, pour garantir un traitement plus clair et plus prévisible des opérations à haut risque comparables ***dans l'ensemble du marché intérieur et limiter les possibilités de déplacement de la fraude découlant des divergences entre les règles appliquées à l'échelon national***;

Or. en

Amendement 66
Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. estime qu'une cohérence accrue dans l'application de l'article 199 bis ne devrait pas conduire ***à rendre obligatoire le mécanisme d'autoliquidation ou*** à imposer l'harmonisation des systèmes nationaux de TVA, mais devrait garantir un traitement plus clair et plus prévisible des opérations à haut risque comparables;	10. estime qu'une cohérence accrue dans l'application de l'article 199 bis ***est nécessaire, ce qui*** ne devrait ***toutefois*** pas conduire à imposer l'harmonisation des systèmes nationaux de TVA, mais devrait garantir un traitement plus clair et plus prévisible des opérations à haut risque comparables ***dans le but de simplifier les activités transfrontières pour les PME***;

Or. en

Amendement 67
Herbert Dorfmann, Markus Ferber, Fernando Navarrete Rojas, Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. estime qu'une cohérence accrue dans l'application de l'article 199 bis ne devrait pas conduire à rendre obligatoire le mécanisme d'autoliquidation ***ou à imposer l'harmonisation des systèmes nationaux de TVA***, mais devrait garantir un traitement	10. estime qu'une cohérence accrue dans l'application de l'article 199 bis ne devrait pas conduire à rendre obligatoire le mécanisme d'autoliquidation, mais devrait garantir un traitement plus clair et plus prévisible des opérations à haut risque

plus clair et plus prévisible des opérations à haut risque comparables;	comparables***, sans toutefois exclure, pour un nombre limité de secteurs présentant le risque de fraude le plus élevé, une application plus harmonisée***;

Or. en

Amendement 68
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. estime qu'une cohérence accrue dans l'application de l'article 199 bis ne devrait pas conduire à rendre obligatoire le mécanisme d'autoliquidation ***ou à imposer l'harmonisation des systèmes nationaux de TVA***, mais devrait garantir un traitement plus clair et plus prévisible des opérations à haut risque comparables;	10. estime qu'une cohérence accrue dans l'application de l'article 199 bis ne devrait pas conduire à rendre obligatoire le mécanisme d'autoliquidation, mais devrait garantir un traitement plus clair et plus prévisible des opérations à haut risque comparables;

Or. en

Amendement 69
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. souligne que les efforts en faveur d'une plus grande cohérence au niveau de l'Union doivent respecter strictement le principe de subsidiarité, en laissant aux États membres la flexibilité nécessaire pour adapter rapidement le mécanisme d'autoliquidation aux menaces spécifiques et localisées de fraude et aux risques liés à l'économie souterraine sans attendre des modifications législatives au niveau de l'Union qui tardent à venir;

Or. en

Amendement 70
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. demande à la Commission de ***préciser***, avec les États membres, ***le*** champ d'application et ***les*** définitions des secteurs couverts par l'article 199 bis ***lorsque*** des interprétations divergentes ont généré de l'incertitude juridique, des charges de mise en conformité ou des possibilités de fraude;	11. demande à la Commission de ***proposer***, ***en consultation*** avec les États membres, ***une clarification juridique du*** champ d'application et ***des*** définitions des secteurs couverts par l'article 199 bis***, car*** des interprétations divergentes ont généré de l'incertitude juridique, des charges de mise en conformité ou des possibilités de fraude;

Or. en

Amendement 71
Herbert Dorfmann, Markus Ferber, Fernando Navarrete Rojas, Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. demande à la Commission de préciser, avec les États membres, le champ d'application et les définitions des secteurs couverts par l'article 199 bis lorsque des interprétations divergentes ont généré de l'incertitude juridique, des charges de mise en conformité ou des possibilités de fraude;	11. demande à la Commission de préciser ***et d'actualiser régulièrement***, avec les États membres, le champ d'application et les définitions des secteurs couverts par l'article 199 bis lorsque des interprétations divergentes ont généré de l'incertitude juridique, des charges de mise en conformité ou des possibilités de fraude;

Or. en

Amendement 72
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. souligne qu'une harmonisation minimale des seuils et de la définition des secteurs applicables en vertu de l'article 199 bis peut garantir que des transactions à haut risque comparables sont traitées de manière équivalente, en substance, dans tous les États membres; invite la Commission à proposer, lorsque des éléments concrets le justifient, un cadre de normes minimales communes pour l'application du mécanisme d'autoliquidation dans les secteurs énumérés à l'article 199 bis, paragraphe 1, tout en permettant aux États membres d'appliquer des mesures plus ciblées;

Or. en

Amendement 73
Herbert Dorfmann, Markus Ferber, Fernando Navarrete Rojas, Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. réclame qu'une attention particulière ***soit*** portée aux opérations de grande valeur, rapides et numérisées, y compris les livraisons d'énergie, les quotas d'émission, les certificats énergétiques, les produits électroniques et les métaux;	12. réclame qu'une attention particulière ***continue d'être*** portée aux opérations de grande valeur, rapides et numérisées, y compris les livraisons d'énergie, les quotas d'émission, les certificats énergétiques, les produits électroniques et les métaux; ***invite la Commission à clarifier le traitement au regard de la TVA des certificats énergétiques, y compris les garanties d'origine, qui restent actuellement dans une zone grise juridique, ce qui expose les opérateurs à une insécurité juridique et à des risques en matière de responsabilité;***

Or. en

Amendement 74
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. réclame qu'une attention particulière soit portée aux opérations de grande valeur, rapides et numérisées, y compris les livraisons d'énergie, les quotas d'émission, les certificats énergétiques, les produits électroniques ***et*** les métaux;	12. réclame qu'une attention particulière soit portée aux opérations de grande valeur, rapides et numérisées, y compris les livraisons d'énergie, les quotas d'émission, les certificats énergétiques, les produits électroniques***,*** les métaux ***bruts et semi-finis, les métaux précieux et les produits agricoles de base tels que les céréales et les cultures industrielles, qui restent très vulnérables à la fraude à l'opérateur défaillant***;

Or. en

Amendement 75
Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. réclame qu'une attention particulière soit portée aux opérations de grande valeur, rapides et numérisées, y compris les livraisons d'énergie, les quotas d'émission, les certificats énergétiques, les produits électroniques et les métaux;	12. réclame qu'une attention particulière soit portée aux opérations de grande valeur, rapides et numérisées, y compris les livraisons d'énergie, les quotas d'émission ***(en particulier dans le cadre de la phase 2 du système d'échange de quotas d'émission de l'Union)***, les certificats énergétiques, les produits électroniques et les métaux;

Or. en

Amendement 76
Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. rappelle que le système d'échange de quotas d'émission de l'Union a été le vecteur de l'un des plus grands systèmes de fraude carrousel de l'histoire de l'Union, entraînant des pertes estimées à environ 5 milliards d'euros entre 2008 et 2009, et que ces systèmes n'ont été éliminés qu'une fois les dommages causés; invite la Commission à procéder à une évaluation préventive de la vulnérabilité au risque de fraude carrousel à la TVA et de criminalité financière ayant une incidence sur les opérations de crédit et de quotas d'émission de carbone dans le cadre de la phase 2 du système d'échange de quotas d'émission de l'Union (SEQE 2) et à reporter le lancement opérationnel du SEQE 2 s'il existe un risque élevé que de telles infractions soient commises;

Or. en

Amendement 77
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. met en garde contre le fait que les divergences entre les seuils, les définitions des secteurs et les pratiques de mise en œuvre peuvent accroître les coûts pesant sur les entreprises transfrontières et faciliter l'exploitation des lacunes par les fraudeurs;	13. met en garde contre le fait que les divergences entre les seuils, les définitions des secteurs et les pratiques de mise en œuvre peuvent accroître les coûts pesant sur les entreprises transfrontières et faciliter l'exploitation des lacunes par les fraudeurs; ***souligne l'importance de l'harmonisation réglementaire, de l'amélioration des échanges d'informations et du renforcement de la coopération entre les autorités***

compétentes et les agences antifraude de l'Union pour faire face aux risques de fraude et d'évasion fiscales transfrontières, ainsi que pour simplifier l'activité économique transfrontière;

Or. en

Amendement 78
Danuše Nerudová

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. met en garde contre le fait que les divergences entre les seuils, les définitions des secteurs et les pratiques de mise en œuvre peuvent accroître les coûts pesant sur les entreprises transfrontières et faciliter l'exploitation des lacunes par les fraudeurs;	13. met en garde contre le fait que les divergences entre les seuils, les définitions des secteurs et les pratiques de mise en œuvre peuvent accroître les coûts pesant sur les entreprises transfrontières et faciliter l'exploitation des lacunes par les fraudeurs; ***invite la Commission à proposer, le cas échéant au moyen de mesures d'exécution ou d'orientations, un ensemble commun de seuils et de définitions sectorielles à appliquer par les États membres qui utilisent l'article 199 bis;***

Or. en

Amendement 79
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. invite la Commission à accompagner toute proposition législative visant à étendre l'article 199 bis de mesures de simplification ciblées dans le but de réduire l'insécurité juridique et les coûts de mise en conformité pour les

entreprises exerçant des activités dans plusieurs des États membres; souligne que ces mesures devraient respecter les compétences des États membres en matière de fiscalité et ne devraient pas rendre le mécanisme obligatoire ni introduire une harmonisation allant au-delà de ce qui est nécessaire pour réduire l'arbitrage réglementaire et la redondance des contrôles de conformité;

Or. en

Amendement 80
Danuše Nerudová

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. juge nécessaires des orientations supplémentaires en matière de mise en œuvre émises par le comité de la TVA et, le cas échéant, des notes explicatives de la Commission, qui évitent pour autant toute complexité inutile et respectent les compétences des États membres en matière fiscale;	14. juge nécessaires des orientations supplémentaires en matière de mise en œuvre émises par le comité de la TVA et, le cas échéant, des notes explicatives de la Commission, ***entre autres mesures, afin de parvenir à une application cohérente et uniforme des conditions relatives au mécanisme d'autoliquidation dans l'ensemble des États membres,*** qui évitent pour autant toute complexité inutile et respectent les compétences des États membres en matière fiscale;

Or. en

Amendement 81
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. juge nécessaires des orientations supplémentaires en matière de mise en	14. juge nécessaires des orientations supplémentaires en matière de mise en

œuvre émises par le comité de la TVA et, le cas échéant, des notes explicatives de la Commission***, qui évitent pour autant toute complexité inutile et respectent les compétences des États membres en matière fiscale***;	œuvre émises par le comité de la TVA et, le cas échéant, des notes explicatives de la Commission;

Or. en

Amendement 82
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. propose que le mécanisme de réaction rapide ne soit prolongé que si son opérabilité est améliorée;	***supprimé***

Or. en

Amendement 83
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. demande à la Commission d'évaluer et de proposer des solutions qui permettent de simplifier et d'accélérer le mécanisme de réaction rapide, tout en maintenant des garanties;	16. demande à la Commission d'évaluer et de proposer des solutions qui permettent de simplifier et d'accélérer le mécanisme de réaction rapide ***afin d'en faire une urgence plus crédible sur le plan opérationnel***, tout en maintenant des garanties;

Or. en

Amendement 84
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. demande à la Commission d'évaluer et de proposer des solutions qui permettent de ***simplifier et d'accélérer*** le mécanisme de réaction rapide, tout en maintenant des garanties;	16. demande à la Commission d'évaluer et de proposer des solutions qui permettent de ***rendre*** le mécanisme de réaction rapide ***plus accessible sur le plan opérationnel***, tout en maintenant des garanties;

Or. en

Amendement 85
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. estime qu'une telle réforme pourrait comprendre ***une procédure d'activation simplifiée,*** un modèle de notification standard, des exigences plus précises en matière de preuves et une meilleure articulation avec la procédure de dérogation au titre de l'article 395 de la directive 2006/112/CE;	17. estime qu'une telle réforme pourrait comprendre un modèle de notification standard, des exigences plus précises en matière de preuves et une meilleure articulation avec la procédure de dérogation au titre de l'article 395 de la directive 2006/112/CE;

Or. en

Amendement 86
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. souligne que le mécanisme de réaction rapide ne peut avoir un effet dissuasif crédible que si les États membres sont habilités à l'activer rapidement, sur la base des

renseignements fiables disponibles à l'échelon national et du profilage automatisé des risques, avant qu'un préjudice financier irréparable ne soit infligé au budget national;

Or. en

Amendement 87
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. souligne que***, si*** le mécanisme de réaction rapide ***doit*** demeurer une mesure exceptionnelle et temporaire réservée au traitement des risques graves et soudains de fraude***, la prolongation de sa période d'application pourrait être envisagée au-delà des neuf mois actuels***;	19. souligne que le mécanisme de réaction rapide ***devrait*** demeurer une mesure exceptionnelle et temporaire réservée au traitement des risques graves et soudains de fraude;

Or. en

Amendement 88
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. souligne que toute prolongation ou adaptation doit tenir compte des coûts de mise en conformité qui en découlent pour les entreprises, en particulier les PME, y compris les coûts d'ajustement et ceux résultant du classement des opérations, des obligations de déclaration et de l'incertitude juridique;	20. souligne que toute prolongation ou adaptation doit tenir compte des coûts de mise en conformité qui en découlent pour les entreprises, en particulier les PME, y compris les coûts d'ajustement et ceux résultant du classement des opérations, des obligations de déclaration et de l'incertitude juridique; ***souligne en particulier que le mécanisme d'autoliquidation, lorsqu'il est appliqué, transfère entièrement les obligations comptables en matière de TVA au***

bénéficiaire, qui peut être une petite entreprise ou une microentreprise dotée de capacités administratives limitées; estime que cette asymétrie structurelle doit être prise en compte dans la conception de tout mécanisme étendu ou réformé au moyen de modèles de déclaration simplifiés, d'orientations claires sur la classification et d'une protection efficace contre les sanctions découlant d'une véritable incertitude quant à l'étendue sectorielle;

Or. en

Amendement 89
Herbert Dorfmann, Markus Ferber, Fernando Navarrete Rojas, Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. souligne que toute prolongation ou adaptation doit tenir compte des coûts de mise en conformité qui en découlent pour les entreprises, en particulier les PME, y compris les coûts d'ajustement et ceux résultant du classement des opérations, des obligations de déclaration et de l'incertitude juridique;	20. souligne que toute prolongation ou adaptation doit tenir compte des coûts de mise en conformité qui en découlent pour les entreprises, en particulier les PME, y compris les coûts d'ajustement et ceux résultant du classement des opérations, des obligations de déclaration et de l'incertitude juridique; ***demande que ces coûts soient consignés de manière désagrégée, en distinguant la charge supportée par les PME de celle supportée par les grands opérateurs, et mis en balance avec la réduction de la fraude obtenue, afin que la proportionnalité du mécanisme puisse être évaluée de manière rigoureuse;***

Or. en

Amendement 90
Roberts Zīle

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. insiste sur le fait que les entreprises légitimes ne doivent pas devenir des victimes collatérales des stratégies de prévention de la fraude à la TVA et que les mesures de lutte contre la fraude doivent demeurer proportionnées, prévisibles et applicables;	21. insiste sur le fait que les entreprises légitimes ne doivent pas devenir des victimes collatérales des stratégies de prévention de la fraude à la TVA et que les mesures de lutte contre la fraude doivent demeurer proportionnées, prévisibles et applicables; ***souligne en outre que, lorsqu'il est appliqué correctement, le mécanisme d'autoliquidation constitue un mécanisme de protection essentiel pour les entreprises respectueuses de la réglementation contre les graves distorsions du marché causées par des concurrents qui fraudent;***

Or. en

Amendement 91
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. insiste sur le fait ***que les entreprises légitimes ne doivent pas devenir des victimes collatérales des stratégies de prévention de la fraude à la TVA et*** que les mesures de lutte contre la fraude doivent demeurer proportionnées, prévisibles et applicables;	21. insiste sur le fait que les mesures de lutte contre la fraude doivent demeurer proportionnées, prévisibles et applicables; ***souligne qu'une application lacunaire des dispositifs de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales nuit à l'égalité des conditions de concurrence, au détriment des entreprises qui respectent la réglementation;***

Or. en

Amendement 92
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 bis. invite la Commission et les États membres à veiller à ce que les contrôles de conformité concernant le mécanisme d'autoliquidation différencient clairement la participation délibérée à des mécanismes de fraude à la TVA et les erreurs administratives involontaires commises par des PME, afin que ces dernières ne fassent pas l'objet de mesures punitives disproportionnées;

Or. en

Amendement 93
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. demande aux administrations fiscales de se concentrer sur l'identification rapide et l'émission de remboursements de la TVA à l'intention des jeunes entreprises et petites entreprises légitimes des secteurs soumis à l'autoliquidation;	22. demande aux administrations fiscales de se concentrer sur l'identification rapide et l'émission de remboursements de la TVA à l'intention des jeunes entreprises et petites entreprises légitimes des secteurs soumis à l'autoliquidation; ***souligne la nécessité de renforcer le développement des capacités des administrations fiscales nationales, ainsi que l'adoption de solutions numériques qui améliorent l'efficacité et l'efficience; souligne qu'il importe d'approfondir la coopération administrative transfrontière en matière fiscale afin d'améliorer la détection précoce des risques de fraude, de prévenir la fraude et l'évasion fiscales, ainsi que d'accorder rapidement des remboursements, le cas échéant;***

Or. en

Amendement 94

Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 bis. invite la Commission à évaluer le délai moyen de traitement des demandes de remboursement de la TVA présentées par les petites et moyennes entreprises dans les secteurs soumis au mécanisme d'autoliquidation dans l'ensemble des États membres; invite la Commission à proposer, lorsque l'évaluation révèle des retards disproportionnés, des mesures ciblées pour veiller à ce que les demandes de remboursement de ces entreprises soient traitées dans un délai ne dépassant pas 30 jours à compter de la présentation d'une demande complète, conformément à l'objectif de réduction de la charge administrative pesant sur les petits opérateurs;

Or. en

Amendement 95
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 bis. souligne que la transition vers le cadre de la TVA à l'ère numérique doit être fluide et éviter tout scénario dans lequel les entreprises sont contraintes de se conformer simultanément, pour une même opération, à des obligations de déclaration numérique qui se recoupent avec les documents traditionnels relatifs à l'autoliquidation, afin d'éviter toute contrainte administrative redondante injustifiée;

Or. en

Amendement 96
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. demande à la Commission de rendre compte tous les deux ans au Parlement et au Conseil de la mise en œuvre des articles 199 bis et 199 ter; demande***, à cet égard,*** à la Commission de rendre compte des effets desdits articles en termes de réduction de la fraude, de coûts de mise en conformité et de déplacement de la fraude; demande à la Commission de ***rendre compte, en outre***, des effets du déploiement de la TVA à l'ère du numérique sur la mise en œuvre desdits articles, y compris d'évaluer si le mécanisme d'autoliquidation sera encore nécessaire une fois mises en application les obligations de déclaration numérique prévues au titre de la TVA à l'ère du numérique;	23. demande à la Commission de rendre compte tous les deux ans au Parlement et au Conseil de la mise en œuvre des articles 199 bis et 199 ter; ***invite la Commission, lorsque ce rapport met en évidence des charges disproportionnées, des preuves insuffisantes d'un risque de fraude ou la disponibilité de mesures aussi efficaces, à proposer des mesures qui limitent ou adaptent l'application du mécanisme d'autoliquidation par les États membres;*** demande à la Commission de rendre compte des effets desdits articles en termes de réduction de la fraude, de coûts de mise en conformité et de déplacement de la fraude; demande à la Commission de ***procéder à une analyse détaillée, d'ici le 31 décembre 20230 au plus tard***, des effets du déploiement de la TVA à l'ère du numérique sur la mise en œuvre desdits articles, y compris d'évaluer si le mécanisme d'autoliquidation sera encore nécessaire une fois mises en application les obligations de déclaration numérique prévues au titre de la TVA à l'ère du numérique; ***estime que les conclusions de ce rapport devraient constituer la base déterminante de toute décision au-delà du 31 décembre 2030;***

Or. en

Amendement 97
Fernando Navarrete Rojas, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. demande à la Commission de rendre compte tous les deux ans au Parlement et au Conseil de la mise en œuvre des articles 199 bis et 199 ter; demande, à cet égard, à la Commission de rendre compte des effets desdits articles en termes de réduction de la fraude, de coûts de mise en conformité et de déplacement de la fraude; demande à la Commission de rendre compte, en outre, des effets du déploiement de la TVA à l'ère du numérique sur la mise en œuvre desdits articles, y compris d'évaluer si le mécanisme d'autoliquidation sera encore nécessaire une fois mises en application les obligations de déclaration numérique prévues au titre de la TVA à l'ère du numérique;	23. demande à la Commission de rendre compte tous les deux ans au Parlement et au Conseil de la mise en œuvre des articles 199 bis et 199 ter; demande, à cet égard, à la Commission de rendre compte des effets desdits articles en termes de réduction de la fraude, de coûts de mise en conformité et de déplacement de la fraude***, notamment en comparant l'estimation de la fraude à la TVA évitée aux coûts de mise en conformité, en accordant une attention particulière aux petites et moyennes entreprises (PME)***; demande à la Commission de rendre compte, en outre, des effets du déploiement de la TVA à l'ère du numérique sur la mise en œuvre desdits articles, y compris d'évaluer si le mécanisme d'autoliquidation sera encore nécessaire une fois mises en application les obligations de déclaration numérique prévues au titre de la TVA à l'ère du numérique;

Or. en

Amendement 98
Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. demande à la Commission de rendre compte tous les deux ans au Parlement et au Conseil de la mise en œuvre des articles 199 bis et 199 ter; demande, à cet égard, à la Commission de rendre compte des effets desdits articles en termes de réduction de la fraude, de coûts de mise en conformité et de déplacement de la fraude; demande à la Commission de rendre compte, en outre, des effets du déploiement de la TVA à l'ère du numérique sur la mise en œuvre desdits	23. demande à la Commission de rendre compte tous les deux ans au Parlement et au Conseil de la mise en œuvre des articles 199 bis et 199 ter; demande, à cet égard, à la Commission de rendre compte des effets desdits articles en termes de réduction de la fraude, de coûts de mise en conformité et de déplacement de la fraude; demande à la Commission de rendre compte, en outre, des effets du déploiement de la TVA à l'ère du numérique sur la mise en œuvre desdits

articles***, y compris d'évaluer si le mécanisme d'autoliquidation sera encore nécessaire une fois mises en application les obligations de déclaration numérique prévues au titre de la TVA à l'ère du numérique;***	articles

Or. en

Amendement 99
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. demande à la Commission de rendre compte tous les deux ans au Parlement et au Conseil de la mise en œuvre des articles 199 bis et 199 ter; demande, à cet égard, à la Commission de rendre compte des effets desdits articles en termes de réduction de la fraude, de coûts de mise en conformité et de déplacement de la fraude; demande à la Commission de rendre compte, en outre, des effets du déploiement de la TVA à l'ère du numérique sur la mise en œuvre desdits articles, y compris d'évaluer si le mécanisme d'autoliquidation sera encore nécessaire une fois mises en application les obligations de déclaration numérique prévues au titre de la TVA à l'ère du numérique;	23. demande à la Commission de rendre compte tous les deux ans au Parlement et au Conseil de la mise en œuvre des articles 199 bis et 199 ter ***en veillant à ce que les évaluations soient comparables entre les États membres et dans le temps***; demande, à cet égard, à la Commission de rendre compte des effets desdits articles en termes de réduction de la fraude, de coûts de mise en conformité et de déplacement de la fraude; demande à la Commission de rendre compte, en outre, des effets du déploiement de la TVA à l'ère du numérique sur la mise en œuvre desdits articles, y compris d'évaluer si le mécanisme d'autoliquidation sera encore nécessaire une fois mises en application les obligations de déclaration numérique prévues au titre de la TVA à l'ère du numérique;

Or. en

Amendement 100
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. invite la Commission à partager les bonnes pratiques pour lutter contre la fraude persistante dans le secteur du petit commerce, qui contribue considérablement à la fraude globale à la TVA;

Or. en

Amendement 101
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández, Evelyn Regner, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. réclame ***le renforcement de la*** transmission d'informations entre les États membres, Eurofisc ***et*** la Commission, ainsi que***, lorsque cela est juridiquement justifié,*** le Parquet européen et l'Office européen de lutte antifraude, afin d'identifier les schémas de fraude émergents et les effets de déplacement;	24. réclame ***une*** transmission d'informations ***détaillée et systématique*** entre les États membres, Eurofisc***,*** la Commission, ainsi que le Parquet européen et l'Office européen de lutte antifraude, afin d'identifier les schémas de fraude émergents et les effets de déplacement;

Or. en